



SERVICE CNI - PASSEPORT - OT ET ETRANGER

Police Municipale - 21 square Bourdet - 06800 Cagnes-sur-Mer

Tel : 04 93 22 19 94

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h à 11h45 et de 14h à 16h30

Le mardi de 8h à 11h45 et de 14h à 18h30

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

PERSONNE MAJEURE - PIÈCES À FOURNIR

Téléphoner au service pour prendre rendez-vous afin d'établir votre demande de passeport

Présence obligatoire du demandeur au dépôt et au retrait du titre

Pour les photocopies demandées ci-dessous, présentation des originaux exigée

- 2 **photos en couleur** (aux normes actuelles et de moins de 6 mois) identiques, en parfait état, de face, sans sourire, tête nue, sans accessoires, sans lunettes, visage et oreilles dégagés.
- 1 photocopie (Recto/Verso) de la **Carte d'identité**
- Se munir de la **date et lieu de naissance des Parents**
- 1 photocopie des **pages 2 et 3 du passeport** (si renouvellement de ce dernier).
- 1 **extrait d'acte de naissance ORIGINAL en COPIE INTEGRALE** (de moins de 3 mois) à demander à la Mairie de naissance par courrier ou sur Internet et pour les Français nés à l'étranger, demander cet acte par courrier au : SERVICE CENTRAL DE L'ETAT CIVIL , 11 Rue de la Maison Blanche, 44941 NANTES CEDEX, ou sur Internet : <http://www.diplomatie.gouv.fr>
- 1 Photocopie d'un **justificatif de domicile** (de moins d'un an) : Facture EDF ou GDF ou France Télécom ou téléphone portable ou Facture Compagnie des Eaux ou dernier avis d'Imposition ou impôts locaux ou assurance habitation
- Si le demandeur ne peut produire de justificatif de domicile à son nom et si il est hébergé, fournir une attestation MANUSCRITE de l'hébergeant avec photocopie (Recto/Verso) de sa Carte d'identité ou pages 2 et 3 de son passeport ainsi que son justificatif de domicile.
- En cas de vol du passeport**, faire une déclaration en Police Nationale et produire IMPERATIVEMENT cette **déclaration** ainsi qu'une copie d'un document avec photographie.
- 1 **Timbre fiscal d'un montant de 86 €** (vente en Bureau de tabac, Centre des Impôts ou acheter un timbre dématérialisé sur le site Internet : <http://timbres.impots.gouv.fr>)
- Pour une **femme divorcée** (si cette dernière a conservé le nom de l'ex époux), fournir photocopie du **Jugement de divorce** dans son INTEGRALITE.
- Pour une **femme nouvellement mariée**, fournir photocopie (Recto/Verso) de la **Carte d'identité** ou **pages 2 et 3 du passeport** de l'époux ainsi que l'acte de Mariage ou copie du Livret de famille.
- Pour une **femme veuve**, fournir photocopie du **Livret de famille ou un acte de décès de l'époux**.
- Pour une **personne sous tutelle**, fournir **photocopie jugement** et présence OBLIGATOIRE du tuteur avec sa pièce d'identité
- Preuve de Nationalité Française** en photocopie (Décret de Naturalisation, Certificat ou Attestation de Nationalité) document à fournir IMPERATIVEMENT selon la situation du demandeur envers la nouvelle législation en vigueur.

L'ANCIEN PASSEPORT DOIT ÊTRE IMPÉRATIVEMENT RESTITUÉ

VALIDITÉ DU TITRE : 10 ANS